Environnement Canada Environment Canada

Territoire du Yukon

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2013-2014

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation d'avoir des moyens appropriés à la récupération immédiate des oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des districts de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, veuillez consulter la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et le *Règlement sur les oiseaux migrateurs*. Vous trouverez ces renseignements, ainsi que d'autres informations utiles pour les chasseurs, sur le site Web d'Environnement Canada (www.ec.gc.ca), ou vous pouvez vous adresser à :

Environnement Canada
Service canadien de la faune
91780 Alaska Highway
Whitehorse (Territoire du Yukon) Y1A 5X7
Tél. : 1-800-668-6767
enviroinfo@ec.gc.ca

Vous devez détenir un permis valide de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, délivré par le gouvernement fédéral et portant un timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada pour pouvoir chasser des oiseaux migrateurs au pays. Le permis et le timbre sont valides dans l'ensemble des provinces et des territoires. La plupart des provinces et des territoires ont des exigences supplémentaires concernant la chasse aux oiseaux migrateurs et le port d'armes. Pour connaître ces exigences et pour savoir s'il existe d'autres restrictions relatives à cette chasse, veuillez consulter les règlements applicables de la province ou du territoire où vous chasserez. Il est à noter que, pendant la chasse, vous devez avoir en votre possession tous les permis requis.

Processus de consultation et rapports sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs
Environnement Canada passe en revue annuellement les dispositions concernant la chasse contenues dans le *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, en tenant compte des commentaires des provinces et des territoires ainsi que d'une gamme d'autres intervenants intéressés. Le Ministère a élaboré un processus de consultation pour adopter les règlements sur la chasse aux oiseaux migrateurs et chaque année une série de rapports sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs est publiée. Ces rapports peuvent être consultés sur le site Web d'Environnement Canada (www.ec.gc.ca).

Au Yukon, **l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire** pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier.

CONSEIL PRATIQUE
Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca

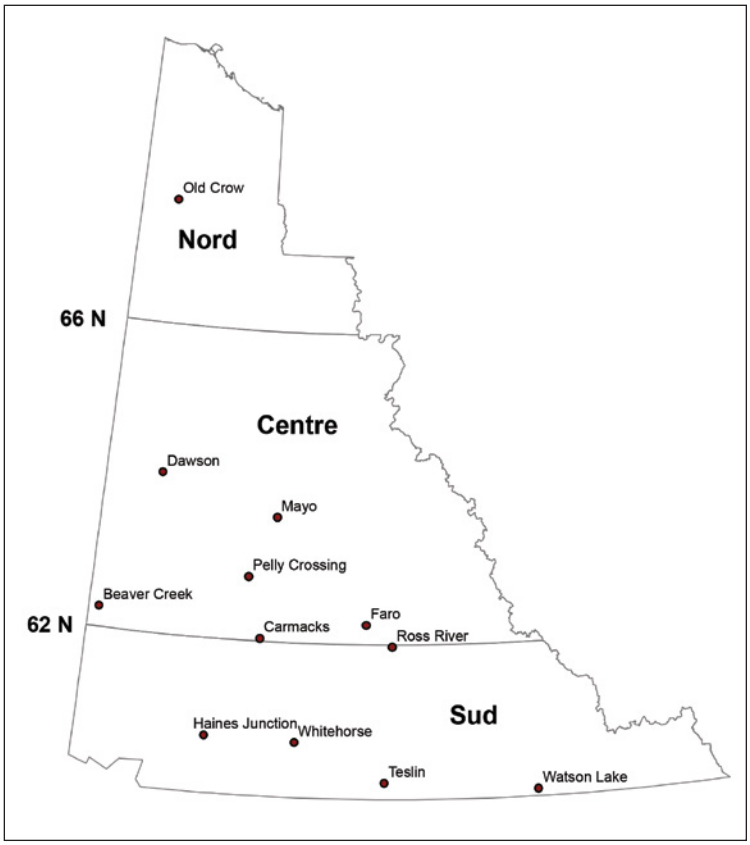

Zones de chasse

« Nord du territoire du Yukon » désigne toute la partie du territoire du Yukon située au nord du 66e parallèle de latitude.

« Centre du territoire du Yukon » désigne toute la partie du territoire du Yukon situé entre les 62e et 66e parallèles de latitude nord.

« Sud du territoire du Yukon » désigne toute la partie du territoire du Yukon située au sud du 62e parallèle de latitude.

SAISONS DE CHASSE DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

Zone	Canards	Oies et bernaches	Grues du Canada	Râles et foulques	Bécassines
Nord du territoire du Yukon	du 15 août au 31 octobre 2013 pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre 2013 pour les non-résidents du territoire du Yukon	du 15 août au 31 octobre 2013 pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre 2013 pour les non- résidents du territoire du Yukon	aucune saison de chasse	du 15 août au 31 octobre 2013 pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre 2013 pour les non- résidents du territoire du Yukon	du 15 août au 31 octobre 2013 pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre 2013 pour les non-résidents du territoire du Yukon
Centre du territoire du Yukon	du 15 août au 31 octobre 2013 pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre 2013 pour les non-résidents du territoire du Yukon	du 15 août au 31 octobre 2013 pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre 2013 pour les non- résidents du territoire du Yukon	du 15 août au 31 octobre 2013 pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre 2013 pour les non-résidents du territoire du Yukon	du 15 août au 31 octobre 2013 pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre 2013 pour les non- résidents du territoire du Yukon	du 15 août au 31 octobre 2013 pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre 2013 pour les non-résidents du territoire du Yukon
Sud du territoire du Yukon	du 1er septembre au 31 octobre 2013	du 1er septembre au 31 octobre 2013	du 1er septembre au 31 octobre 2013	aucune saison de chasse	du 1er septembre au 31 octobre 2013

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

Maximums	Canards	Oies et bernaches	Grues du Canada	Râles et foulques	Bécassines
Prises par jour	8*a*)	5*b*)	2	0*c*)	10
Oiseaux à posséder	24*a*)	15*b*)	4	0*c*)	30*d*)

a) Sauf qu'il est permis de prendre 17 canards de plus par jour, sans maximum d'oiseaux à posséder, dans le nord du territoire du Yukon.
b) Sauf que dix oies et bernaches de plus peuvent être prises, par jour, sans maximum d'oiseaux à posséder, dans le nord du territoire du Yukon.
c) Sauf que 25 râles et foulques peuvent être pris par jour, sans maximum d'oiseaux à posséder, dans le centre du territoire et le nord du territoire du Yukon.
d) Sauf que, au nord du territoire du Yukon, il n'y a pas de limite de possession.

NOTA

Il est interdit de chasser plus tôt qu'une heure avant le lever du soleil ou plus tard qu'une heure après le coucher du soleil.

Canada

POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : WWW.REPORTBAND.GOV

CHOIX ENVIRONNEMENTAL · ENVIRONMENTAL CHOICE · EcoLogo